

ASSOCIATION EMERAUDE AQUAGYM

STATUTS



Article 1 : DENOMINATION ET OBJET

L'Association EMERAUDE AQUAGYM, créée en août 2021, a pour but d'assurer des séances d'AQUAGYM à la piscine municipale de DINARD.

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé au Coséc de Dinard, 29 bd Gouyon Matignon.

Article 3 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 : ADMISSION ET ADHESION

Chaque adhérent majeur paiera une cotisation annuelle de septembre à juin. Il aura le droit de vote en assemblée générale et sera éligible aux instances dirigeantes.

Article 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Elle se perd par le non renouvellement de la cotisation, le décès ou la radiation, pour faute grave, prononcée par le Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale extraordinaire.

Article 6 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles proviennent du montant de l'adhésion, d'une éventuelle subvention de collectivité territoriale, de tout montant issu de manifestations organisées par l'Association et d'actions de mécénat.

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale aura lieu une fois par an dans un délai de 3 mois après la clôture des comptes. Les adhérents à jour de leur cotisation seront convoqués par le président et auront le droit de vote.

Une Assemblée générale extraordinaire pourra se tenir à l'initiative des membres du Conseil d'Administration ou de la moitié plus un des adhérents à jour de leur cotisation.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

Le président est le représentant légal de l'association et préside l'Assemblée Générale.

Le trésorier doit :

- gérer les finances,
- tenir la comptabilité recettes dépenses,
- classer les factures acquittées et les relevés bancaires ainsi que tous les documents comptables.

Le secrétaire assure la correspondance, tient à jour les fichiers des adhérents, établit les comptes rendus des réunions et classe les documents administratifs.

Le bureau est composé de 3 membres, il peut être élargi à 9 membres.

Article 9 : Finances

Les membres du CA assurent la gestion de l'association et décident de la rémunération du personnel salarié ou auto entrepreneur

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs vérificateurs faisant partie des adhérents constituant la commission de contrôle des documents comptables.

Article 10 : Règlement Intérieur :

Le règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, est remis aux adhérents lors de l'inscription.

Signatures

Mme HUBERT Marie – Lucile Présidente / Mme LEMAÎTRE Claudette Trésorière/ Mme MELAN Sylvie Secrétaire